

ARRÊTÉ N° MT-2026-14-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Portant

Sur la route départementale D104
Sur le territoire de la commune de HUMERŒUILLE
hors agglomération

PROLONGATION DATE ARRETE INTERRUPTION CIRCULATION NUMERO MT25807AT DU 20/10/2025 : TRAVAUX
EAU POTABLE ET AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ

pendant 30 jours, dans la période du 27 janvier 2026 au 31 mars 2026

ENTREPRISE DUFFROY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande en date du 26 janvier 2026, par laquelle demande une PROLONGATION DATE ARRETE INTERRUPTION CIRCULATION NUMERO MT25807AT du 20/10/2025 : travaux eau potable et aménagement sécurité,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D104 du PR 25+415 au PR 30+130, hors agglomération, au territoire de la commune d'HUMEROEUILLE.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D104 du PR 25+415 au PR 30+130 hors agglomération sur le territoire de la commune de **HUMERŒUILLE**, pendant 30 jours, entre le mardi 27 janvier 2026 et le mardi 31 mars 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 939, 105 et 94 aux territoires des communes d'HUMIERES, ECLIMEUX et BLANGY-SUR-TERNOISE.
La route est barrée dans le sens HUMIERES vers BLANGY-SUR-TERNOISE.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes et fermées conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié), explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois.

Article 4 : Il appartient à l'entreprise, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après la fin des travaux, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité. A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'entreprise, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité. Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

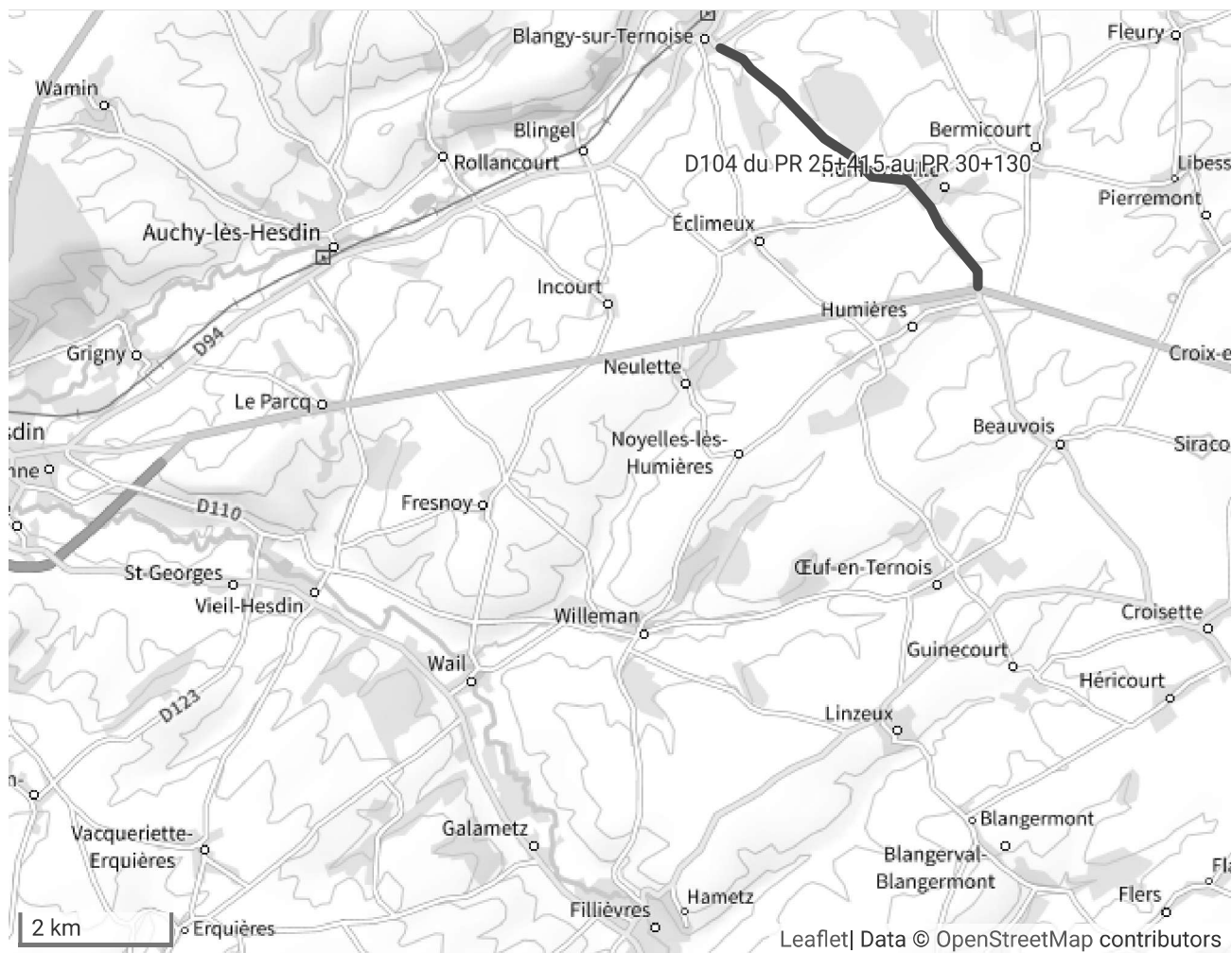
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Le 26 janvier 2026

Une signature manuscrite stylisée, probablement celle de Ludovic DELDREVE, réalisée en noir sur un fond blanc.

Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation

un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les RD 939, 105 et 94 aux territoires des communes d'HUMIERES, ECLIMEUX et BLANGY-SUR-TERNOISE.

La route est barrée dans le sens HUMIERES vers BLANGY-SUR-TERNOISE.